



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

Le président du centre communal de l'action sociale de Maintenon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2111-8 et R. 2122-10,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiées, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que Madame BOUDON Nolwenn, puéricultrice hors classe, exerce les fonctions de directrice d'établissements et de services d'accueil de la petite enfance, depuis le 1^{er} septembre 2015,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus particulièrement la gestion administrative courante de la crèche familiale/halte-garderie de Maintenon, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame BOUDON Nolwenn, puéricultrice hors classe.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur LAFORGE Thomas, président du centre communal de l'action sociale de Maintenon, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame BOUDON Nolwenn, puéricultrice hors classe exerçant les fonctions de directrice d'établissements et de services d'accueil de la petite enfance pour :

- La signature des contrats d'accueil des enfants admis à la crèche familiale de Maintenon et à la halte-garderie lors de la reconduction ou la modification de ceux-ci ;

ARTICLE 2 :

L'arrêté n°2020-005 en date du 30 juillet 2020 donnant délégation de signature pour les contrats d'accueil des enfants admis à la crèche familiale de Maintenon et à la halte-garderie lors de la reconduction ou la modification de ceux-ci à Madame BOUDON Nolwenn, directrice d'établissements et de services d'accueil de la petite enfance, est abrogé à compter du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Madame BILLARDON Sophie, directrice des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera dressée à :

- Monsieur le préfet d'Eure-et-Loir
- Notifié à l'intéressée,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, et publié.

Certifié exécutoire par le maire
Compte tenu de la réception en préfecture le
25 mars 2026 et la notification à l'intéressée le

Spécimen de signature : BOUDON Nolwenn

25/03/2026



Fait à Maintenon, le 25 mars 2026

Le Président,

Thomas LAFORGE



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-262800295-20260325-2026-075-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2026

Publication : 25/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation